

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONIQUE BOUDREAU	Numéro de permis 2017220	Date d'inspection Le 12 janvier 2023	
Nom de l'établissement Les Petites Sauterelles		Numéro de téléphone (506) 233-4700	
Adresse 405 rue Vanier Dieppe NB E1A 6J6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	03 févr. 2023	
Commentaires : La programmation des activités quotidiennes n'était pas à jour. La planification la plus récente est datée du mois d'avril 2022. De plus, aucune documentation des activités n'était visible. Les activités quotidiennes de l'établissement agréé doivent être délibérément planifiées et documentées et doivent répondre aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant.	24(1)(b)(vii)	03 févr. 2023	
Commentaires : Lors de la visite de la mentore en assurance de la qualité, des preuves documentaires des apprentissages des enfants étaient manquantes. L'exploitante doit montrer les preuves des apprentissages des enfants, qu'elles soient présentes dans les dossiers des enfants, dans un portfolio ou sur un mur dans l'établissement. Une discussion avec l'exploitante a eu lieu expliquant que partager les apprentissages des enfants via les médias sociaux n'est pas suffisant.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>La mentore en assurance de la qualité était sur les lieux lors de la sieste. Les vérifications physiques aux 15 minutes lors de la sieste n'étaient pas effectuées. Les exploitants devraient superviser directement la période de repos pour tous les enfants. Cependant, lorsque les enfants qui font la sieste ne sont pas directement supervisés, une vérification physique des enfants doit avoir lieu toutes les 15 minutes.</p> <p>Lors de la visite, la MAQ a aussi été en mesure d'observer le temps de la collation et des jeux libres à l'intérieur. Une interaction positive entre l'exploitante et les enfants était présente.</p> <p>Une discussion face à la planification et à la documentation des activités a eu lieu avec l'exploitante. La MAQ invite l'exploitante à contacter son agente pédagogique si elle a besoin d'aide supplémentaire face à la programmation des activités.</p>

original signé par _____

Le 12 janvier 2023 _____

Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par

Monique Boudreau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 janvier 2023

Date